

Affaire n° 10-20251030

Emplacement réservé n° 1 : ~~liaison Bras Creux – 13ème~~ km

Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 2547 appartenant à Monsieur Miguel Joseph Marie Rivière

*(DGA Aménagement du Territoire – Dominique Bénoliel
Sartre / Direction Urbanisme / Foncier / Service Foncier –
Yannick Ah-Leung)*

Soumise au Conseil municipal Séance du jeudi 30 octobre 2025

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit la création de nouvelles infrastructures routières afin d'améliorer la circulation et la desserte des quartiers. La redéfinition du schéma de circulation passe notamment par la réalisation de l'Emplacement Réservé (ER) n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, destiné à la création d'une voie de liaison de 10 mètres d'emprise entre la rue des Gerberas à Bras Creux et le chemin Chalet au 13ème km.

Dans ce cadre, la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 2547, située impasse des Lierres, appartenant à Monsieur Miguel Joseph Marie Rivière, est partiellement concernée par l'ER n° 1.

À l'issue des négociations menées avec le propriétaire, ce dernier a donné son accord pour le détachement et la cession d'une emprise réelle de 948 m², conformément au document d'arpentage n° 25-190 PAM établi par le géomètre expert. Le prix de vente a été fixé à 47 411 €, en application de l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-47197 en date du 12 août 2024.

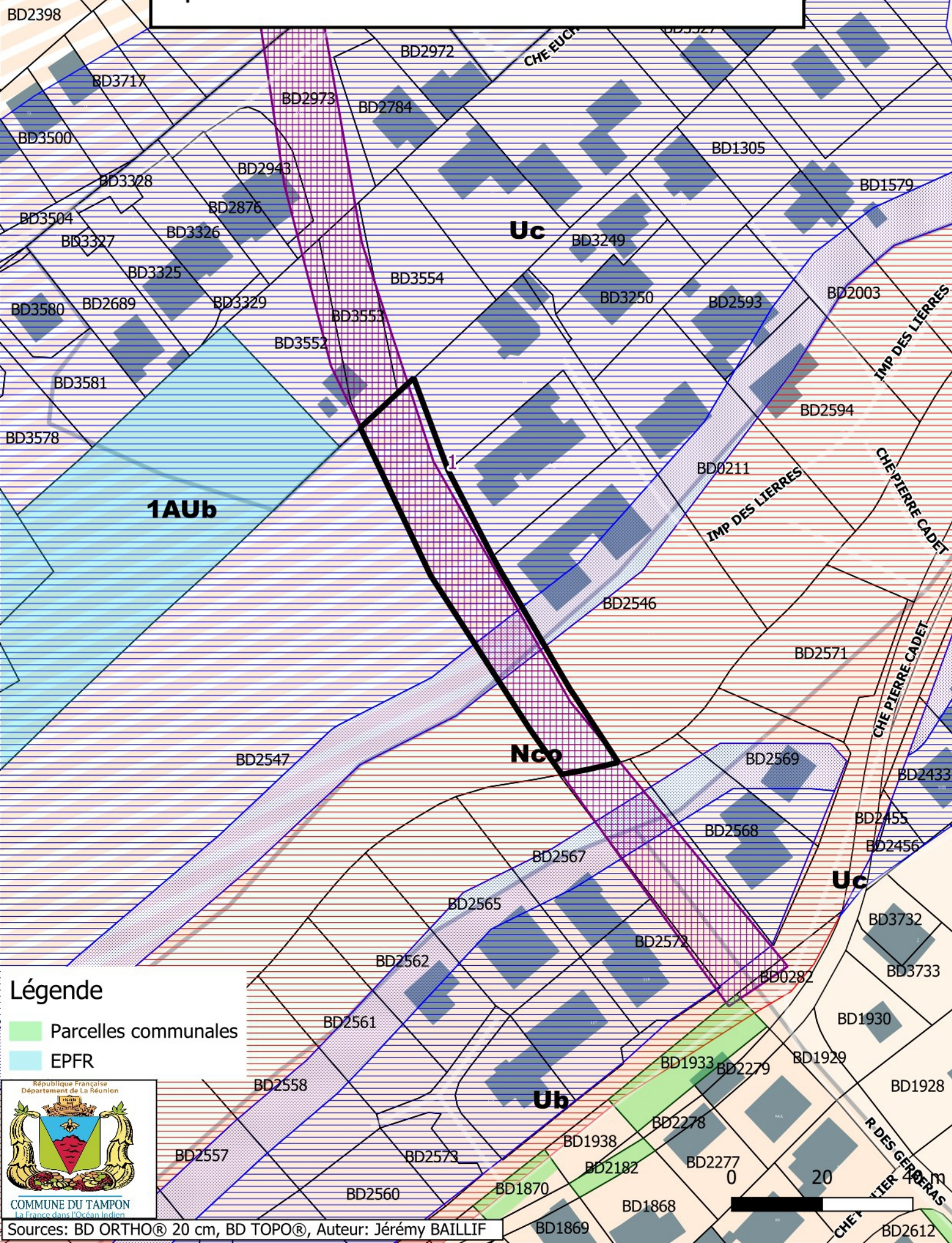
La dépense correspondante, ainsi que les frais notariés et de géomètre à la charge de la commune seront imputés sur les crédits inscrits au budget, chapitre 21, compte 2111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon de l'emprise réelle de 948 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD n° 2547, appartenant à Monsieur Miguel Joseph Marie Rivière, au prix de quarante-sept mille quatre cent onze euros (47 411 €), les frais de géomètre et de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,



Légende

- Parcels communaux
- EPFR

